

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Fournier, entre la rue du Général Leclerc et la Voie Nouvelle.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un mail piéton – MODIFICATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal permanent DEP n°501-2025 en date du 3 juillet 2025 relatif à l'ouverture de la Voie Nouvelle entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Fournier, à partir du 15 juillet 2025,

Vu l'arrêté municipal DEP n°503-2025 en date du 3 juillet 2025 relatif à des travaux de création d'un mail piéton, avenue Fournier, entre la rue du Général Leclerc et la Voie Nouvelle, à compter du 15 juillet 2025,

Considérant que l'ouverture de la Voie Nouvelle du Centre-Ville entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Fournier permet le démarrage de la phase 2 des travaux de l'îlot Cœur de Ville correspondant à la création d'un mail piéton,

Considérant l'erreur matérielle dans la liste des prestataires qu'il convient de modifier afin de rajouter la société INRAP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Fournier,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté municipal DEP n°503-2025 en date du 3 juillet 2025 est abrogé.**
- **Article 2.- A compter du 15 juillet 2025**, avenue Fournier entre la rue du Général Leclerc et la Voie Nouvelle, le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3.- A compter du 15 juillet 2025**, avenue Fournier entre la rue du Général Leclerc et la Voie Nouvelle, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société TP IDF – 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE,
 - A la société INRAP – 41, rue Delizy – 93500 PANTIN,
 - A la société FORUM ENVIRONNEMENT - 38-40, ZA les Bosquets – 95540 MERY SUR OISE,
 - A la société EVEN – 3, rue Galois – 78310 MAUREPAS,
 - A la société URBATEC (PCM AMENAGEMENT URBAIN) – 10, place Fulgence Bienvenue - 77600 BUSSY-SAINT GEORGES
 - A la société COSSEC – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES,
 - A la société CS ROUTE - ZAC du Clos Saint Eloi – 3 rue de Persévérance – 77144 CHALIFERT,
 - A la société TRANSDEV TRA – 4, avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 11 juillet 2025.



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Rolin CRANOLY